

RÈGLEMENT OFFRE COMMERCIALE SURCOMPLÉMENTAIRE

1 mois de
cotisation offert

Du 1^{er} janvier 2021 au 3 septembre 2022

Article 1 : L'offre

AÉSIO mutuelle propose une offre pour toute nouvelle adhésion à une surcomplémentaire santé pour les adhérents possédant un contrat santé individuel ou collectif, chez AÉSIO mutuelle ou à la concurrence.

Le nouvel adhérent qui souscrit une surcomplémentaire bénéficie d'une gratuité d'un mois sur sa cotisation.

Pour que cette offre s'applique, la date de réalisation du devis, valable deux mois, doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 3 septembre 2022 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

Article 2 : Les adhérents concernés

Peuvent bénéficier de l'offre promotionnelle les adhérents suivants :

- Adhérents n'ayant jamais adhéré à un contrat surcomplémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle ou dont le contrat auprès de ces mutuelles a été résilié au moins 12 mois auparavant ;
- Anciens adhérents à un contrat surcomplémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle de moins de 12 mois et étant dans l'une des situations suivantes:
 - o Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation ou un divorce,
 - o Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat à titre individuel

Sont exclus de l'offre promotionnelle :

- Les anciens adhérents résiliés pour cause de cotisations impayées depuis moins de 2 ans.

Article 3 : Les produits concernés

La gratuité d'un mois de cotisations est applicable à la souscription d'une des surcomplémentaires suivantes : **Surco'Adrea, Aésio Surco.**

Article 4 : Modalités

- La gratuité d'un mois s'applique le mois suivant celui de la souscription, sous réserve de cotisations à jour.

1^{ÈRE} ANNÉE (2022)



1/2

Article 5 : Applications de la gratuité

SITUATIONS POSSIBLES	
Nouvelle adhésion aux contrats de surcomplémentaire d'AÉSIO mutuelle cités à l'article 3 du présent règlement	OUI
Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation ou un divorce	OUI
Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat à titre individuel	OUI
Ajout d'un bénéficiaire sur un contrat existant	NON
Adhérents à des contrats surcomplémentaires non listés à l'article 3 de ce règlement	NON
Anciens adhérents qui ont résilié leur contrat de surcomplémentaire depuis moins de 12 mois	NON
Anciens adhérents résiliés pour cotisations impayées depuis moins de 2 ans	NON

Article 6 : Litige

AÉSIO mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de bienvenue, sans que sa responsabilité soit engagée.

La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.